



Aubonne Netball Allstars Plaintes, règlement des litiges et procédures disciplinaires

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les codes de conduite, les politiques et les règles d'ANA décrivent les comportements attendus de toutes les personnes impliquées dans le club. Ce document fournit un processus standardisé sur la façon de gérer les plaintes, les différends et les violations des règles et des politiques qui peuvent justifier des procédures disciplinaires.

Les politiques et règles qui décrivent les comportements attendus au sein du club sont les suivantes :

- Les codes de conduite d'ANA
- Politique de communication
- Politique anti-harcèlement
- Politique de bien-être et de protection de l'enfance
- Toute autre politique jugée pertinente par ANA

CAS IMPLIQUANT DES ENFANTS

Dans tous les cas où des enfants de moins de 18 ans sont impliqués dans des plaintes, des litiges ou des affaires disciplinaires - que ce soit en tant que plaignant, défendeur, témoin ou en toute autre qualité - le responsable du bien-être et de la protection (WPO) sera immédiatement informé et restera impliqué et informé tout au long du processus.

PLAINTES RELATIVES À UNE VIOLATION DE LA POLITIQUE OU DU RÈGLEMENT

Il est important que les comportements inacceptables soient traités rapidement et de manière appropriée. Il est donc essentiel que les personnes sachent à qui s'adresser si elles veulent signaler un problème ou un incident.

- Les plaintes relatives à une violation de la politique ou des règles doivent être formulées par écrit en utilisant le formulaire officiel [w Formulaire de plainte.docx](#) et envoyées par e-mail à aubonnenetballallstars@gmail.com
- Toute préoccupation concernant les moins de 18 ans peut être soulevée auprès du responsable du bien-être et de la protection d'ANA, soit en personne, soit par e-mail à aubonnenetballallstarswpo@gmail.com

Une plainte peut être déposée par.

- tout membre, employé ou bénévole d'ANA âgé de 18 ans ou plus à la date de la plainte ;



Aubonne Netball Allstars

Plaintes, règlement des litiges et procédures disciplinaires

- le parent ou autre personne ayant la responsabilité parentale d'un membre d'ANA âgé de moins de 18 ans à la date de la plainte ; ou
- tout membre du grand public qui est en contact direct avec ANA à quelque titre que ce soit.

DÉLAIS

Le formulaire de plainte doit être reçu dans les 28 jours suivant l'infraction présumée. Lorsque les formulaires de plainte sont reçus plus de 28 jours après l'incident, ANA peut, à sa discrétion, prolonger cette période jusqu'à 6 mois dans tous les cas où elle est convaincue qu'il n'était pas possible de déposer la plainte dans le délai habituel.

Les plaintes feront l'objet d'un accusé de réception et seront traitées aussi rapidement que possible.

PROCESSUS :

ANA n'a aucune obligation de garder une plainte confidentielle à quelque stade que ce soit.

Tous les formulaires de plainte reçus seront évalués par le comité d'ANA pour en vérifier la validité.

Si la plainte est jugée invalide, hors du champ de responsabilité d'ANA, malveillante ou vexatoire, elle sera rejetée. Si la plainte est rejetée, ANA n'est pas tenue d'informer la partie contre laquelle la plainte a été initialement déposée, ni qu'une plainte a été déposée, ni qu'elle a été rejetée.

Si la plainte est jugée valable, le Comité d'ANA peut nommer un enquêteur qui peut être interne ou externe à ANA. L'enquêteur informera le plaignant qu'il s'occupe de l'affaire et que les détails de la plainte seront divulgués au défendeur. Le défendeur recevra une copie de la plainte écrite ou un résumé des allégations à son encontre et disposera de 14 jours pour répondre aux allégations par écrit.

L'enquêteur a le droit de mener l'enquête qu'il juge nécessaire sur une plainte. En règle générale, des contacts sont pris avec le plaignant, le défendeur et tous les témoins. L'enquêteur peut demander des déclarations signées aux parties concernées.

L'enquêteur rédige un rapport écrit qui comprend les preuves documentaires et une recommandation au Comité ANA quant à l'existence ou non d'un dossier dans lequel le défendeur devra répondre.



Aubonne Netball Allstars

Plaintes, règlement des litiges et procédures disciplinaires

Si le Comité ANA confirme une recommandation selon laquelle il n'y a pas lieu de répondre, il en informera le plaignant et le défendeur. Il n'y aura pas d'appel contre une décision de non lieu à répondre mais une plainte pourra être examinée si des preuves supplémentaires sont apportées ultérieurement.

Si le Comité ANA confirme une recommandation selon laquelle le défendeur doit répondre, les procédures de résolution des litiges et les procédures disciplinaires décrites ci-dessous seront mises en œuvre. Le plaignant sera informé des mesures prises en réponse à sa plainte.

RÉSOLUTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

INFRACTIONS PÉNALES

Si le Comité ANA estime qu'une affaire doit être traitée par la police, elle sera transmise en conséquence. Toute action entreprise dans le cadre des présentes procédures de résolution des litiges et de discipline peut être suspendue jusqu'à ce que le résultat de l'enquête de police soit connu.

INFRACTIONS AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION

Les arbitres traitent directement les infractions aux règles du netball et les problèmes sur le terrain. Toute autre inconduite le jour du match, impliquant des personnes qui ne sont pas directement liées à l'ANA, doit être signalée à l'organisateur de l'événement et à tout autre club impliqué.

PROCÉDURES INFORMELLES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Lorsque des griefs mineurs surviennent, ils doivent être traités par le biais de procédures informelles. Les procédures informelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, des discussions en face à face, des conversations téléphoniques et des courriers électroniques.

Le principe primordial dans ce processus est la sensibilité et le respect des besoins et des points de vue de toutes les parties, et de toujours maintenir un sens de l'équité et de la conciliation afin que le problème soit résolu.

L'étape informelle sert à :

- protéger toutes les parties contre tout préjudice supplémentaire, toute escalade des problèmes et toute publicité négative



Aubonne Netball Allstars

Plaintes, règlement des litiges et procédures disciplinaires

- rappeler à chacun ses obligations éthiques en tant qu'athlète, entraîneur, officiel, administrateur ou bénévole
- Permettre des explications et une réévaluation de la conduite qui pourrait causer des problèmes, souvent par manque de sensibilisation.
- Faire passer le message que la conduite a toujours de l'importance, que les plaignants, les victimes et les accusés bénéficient d'un soutien et d'une attention particulière au sein de l'ANA, et que ces questions sont prises au sérieux et font l'objet d'un suivi permanent.
- Éviter les procédures formelles, sauf dans les cas appropriés

MEDIATION

Si les personnes concernées par un conflit ne parviennent pas à résoudre leurs différends à l'amiable, le Comité ANA peut nommer un (ou plusieurs) médiateur(s) indépendant(s) ou neutre(s) pour trouver une solution sans recourir à des procédures plus formelles.

Toutes les parties se rencontreront, en présence du médiateur, pour exposer leurs griefs. La procédure doit être aussi cordiale que possible et non contradictoire. Toutes les parties doivent disposer d'un temps suffisant pour exposer leurs griefs librement et sans interruption.

Le médiateur doit écouter chaque partie. Il doit s'assurer qu'il reçoit un compte rendu complet et factuel, si possible approuvé par toutes les parties, et se familiariser avec tous les faits pertinents, y compris les témoignages impartiaux.

Le médiateur prendra une décision sur la manière dont le grief doit être réglé directement après la réunion (dans les 24 heures) et en informera toutes les parties. Le médiateur donne suite à sa décision verbale en envoyant une lettre à toutes les parties dans les 7 jours suivant la réunion.



Aubonne Netball Allstars Plaintes, règlement des litiges et procédures disciplinaires

PROCÉDURES OFFICIELLES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

En cas de plainte grave ou d'infraction disciplinaire, des procédures formelles sont adoptées. Un panel disciplinaire - généralement formé par les membres du comité ANA - aura le pouvoir et la compétence d'enquêter et d'imposer les sanctions qu'il juge appropriées. Si une plainte ou une infraction implique directement un membre du Comité, une tierce partie indépendante/neutre sera nommée pour prendre sa place dans le Panel disciplinaire, qui devrait compter un minimum de trois personnes.

Le panel disciplinaire s'engage à être prudent et minutieux dans son examen des preuves, en restant libre de tout préjugé ou parti pris afin de garantir que le processus de décision est équitable. Toutes les parties concernées auront l'occasion de présenter des preuves et/ou de faire entendre leur version des faits. Toute personne nommée dans une plainte sera informée de l'affaire à laquelle elle devra répondre et de la nécessité de fournir des preuves pour corroborer ou réfuter les faits. Elle disposera d'un délai suffisant pour rassembler les preuves nécessaires à sa défense. Toutes les preuves examinées seront consignées par écrit et, le cas échéant, signées par le témoin concerné.

Après avoir examiné les preuves, le panel disciplinaire communiquera sa décision par écrit aux parties concernées, en indiquant les raisons de sa décision. Cette décision peut inclure l'imposition de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- un avertissement verbal ou écrit ;
- l'obligation de présenter des excuses écrites
- l'obligation de modifier les pratiques actuelles
- l'obligation d'être supervisé lors de la participation aux activités d'ANA ;
- l'obligation de participer à une formation complémentaire ; ou
- une suspension ou une expulsion des activités du club.

Toute sanction imposée doit être proportionnelle à l'infraction. La décision du comité disciplinaire est définitive, sans possibilité d'appel.